



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

DCM251127\_021

**SPL MARAINA – RAPPORT SUR LA SITUATION 2024**

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie :  
le 02 décembre 2025

Que la convocation a été faite le 21 novembre 2025

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	32
Représentés :	5
Absents :	8
Total des votes :	37

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept novembre le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELOW Jean Claude, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

Madame PAYET Catherine Anne, Madame GRONDIN Migline, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PERIANIN CARPIN Audrey, Monsieur SINAMA Sydney

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame CEVAMY Primilla, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame PRAUD Elodie, Madame DIJOUX Sabrina, Monsieur MARTIN Jean-Paul, Monsieur SOUPRAMANIE Stéphane, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

**LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER**

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

## I. CONTEXTE

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Saint-André est actionnaire de la SPL MARAINA comme suit :

SAINT-ANDRE	103 634	414,536 €	0,046%
-------------	---------	-----------	--------

Pour un capital total de 897 779, 748 €

Conformément à l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de situation de la SPL MARAINA ci-annexé.

## II. SITUATION 2024

Le rapport au titre de l'année 2024 comporte les éléments suivants :

- ✓ Présentation générale
- ✓ Membres actionnaires
- ✓ Evolutions du capital
- ✓ Composition des organes de gouvernance
- ✓ Fonctionnement des organes sociaux
- ✓ Bilan de l'activité opérationnelle
- ✓ Bilan de l'activité marchés publics
- ✓ Bilan financier et comptable 2024
- ✓ Présentéisme des actionnaires

Pour rappel, la collectivité avait confié les premières études du projet Colosse TR2, en 2014 et depuis n'a pas confié de nouvelles missions à cette SPL.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés**

**Pour : 28**

**Abstentions : 9** (VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE-TO Marie Lise, RAMIN Odile, PAYET BEN HAMIDA Viviane, FENELON Jean Claude, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic, SINAMA Sydney)

**Article 1 :**

- D'approuver le rapport présenté sur le bilan de l'exercice 2024 de la SPL MARAINA ;

**Article 2 :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme  
Saint-André le

